



Les représentations ouvrant droit à l'aide ont lieu à partir du 1er janvier 2023 : les dispositions ci-dessous s'appliquent

Quels sont les critères pour en bénéficier ? -

Conditions à remplir pour le demandeur d'aide :

- Être créée depuis au moins 12 mois à la date de la représentation pour laquelle l'aide est sollicitée,
- Présenter un chiffre d'affaires ou un bilan annuel qui n'excède pas 5 millions d'euros
- Relever d'une convention collective nationale du spectacle vivant (code IDCC : 3090 - Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant, et 1285 - Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles),
- Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle,
- Verser à chaque salarié composant le plateau artistique une rémunération au moins égale à :
 - En cas de rémunération au cachet : 120,30 € brut (montant valable à compter du 01/01/2023),
 - En cas de rémunération mensualisée : 2 526,30 € brut (montant valable à compter du 01/01/2023),
- Justifier que la jauge du lieu de diffusion du spectacle est inférieure ou égale à 500 personnes ou que le nombre maximal de billets mis en vente pour les représentations concernées, y compris les billets avec une mention de gratuité, pris en abonnement ou en location, est inférieur ou égal à 500 par représentation.

Les représentations ouvrant droit à l'aide ont lieu à partir du 1er janvier 2023 : les dispositions ci-dessous s'appliquent

Quels sont les critères pour en bénéficier ? +

Quel est son montant ? -

Aides financières pour les jauges inférieure ou égale à 300 personnes

Pour chaque représentation ou répétition, le montant de l'aide versé est le produit du nombre d'artistes du spectacle, dans la limite de sept, par le montant forfaitaire suivant :

- pour l'emploi de trois artistes du spectacle : 54,14 €
- pour l'emploi de quatre artistes du spectacle : 66,17 €
- pour l'emploi de cinq artistes du spectacle : 78,20 €
- pour l'emploi de six ou sept artistes du spectacle : 90,23 €

Lorsqu'au moins un technicien est attaché à la production de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide est majoré d'une unité.

Exemple : pour un plateau artistique composé de 3 artistes et d'un technicien, l'aide pour une représentation ou une répétition est égale à : $3 \times 54,14 + 1 \times 54,14 = 216,56$ €.

Aides financières pour les jauges de 301 à 500 personnes

Pour chaque représentation ou répétition, le montant de l'aide versé est le produit du nombre d'artistes du spectacle par le montant forfaitaire suivant :

- pour l'emploi de cinq artistes du spectacle : 42,11 €
- pour l'emploi de six artistes du spectacle : 54,14 €
- pour l'emploi de sept artistes du spectacle : 66,17 €
- pour l'emploi de huit artistes du spectacle : 78,20 €
- pour l'emploi de neuf artistes du spectacle : 90,23 €

Lorsqu'au moins un technicien est attaché à la production de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide est majoré d'une unité.

Exemple : pour un plateau artistique composé de 5 artistes et d'un technicien, l'aide pour une représentation ou une répétition est égale à : $5 \times 42,11 + 1 \times 42,11 = 252,66$ €.

Attention :

Une même entreprise bénéficie de l'aide dans la limite de 22 000 € maximum par année civile. Cette limite s'applique aux aides demandées au titre des représentations de l'année civile concernée.

Céline Martinet

DIRECTRICE | FORMATRICE & RÉFÉRENTE HANDICAP

Mobile : +33 6 12 85 45 58 | Email : celine@tapiocaetmoi.com

Site : tapiocaetmoi.com



tapioca
| Accompagnement d'artistes | Artisan d'images



prochaine formation les 16 et 17 mars 2023 au Théâtre des Quartiers d'Ivry et les 28 et 29 mars 2023 au Théâtre des Clochards Célestes à Lyon



